

## ARRETE

### Voirie/circulation

#### Réglementation temporaire de circulation pour cause d'événement circonstanciel

Le Maire de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;

Vu la demande du 21 avril 2023 ;

Considérant que dans le cadre du raccordement à la fibre optique ; des travaux de tirage, de pose et de remplacement de poteaux téléphoniques auront lieu sur l'ensemble du territoire de la commune, en et hors agglomération, par le Groupe ALQUENRY pour le compte d'AXIONE, nécessitent des restrictions de circulation ;

### arrête

#### Art. 1<sup>er</sup> :

Sur l'ensemble de la commune, en et hors agglomération, du lundi 24 avril au samedi 22 juillet 2023 :

- vitesse limitée dans les 2 sens de circulation à 50km/h,
- rétrécissement de la voie de circulation (panneaux travaux, chaussée rétrécie, cônes de chantier, triflash camion, B15-C18) ;

#### Art. 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par le **Groupe ALQUENRY** conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

#### Art. 3 :

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- au Groupe ALQUENRY - 34, rue de l'Ecole - 29530 PLONEVEZ-DU-FAOU,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et de LANDIVISIAU,
- Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.

Réf : THD-29

P/Le Maire,  
Sébastien MARIE

Delphine SAUBAN  
Adjointe



